

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Chantons Ensemble

ARTICLE 1 – Préambule

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts de l'association loi 1901 Chantons Ensemble, s'impose à l'ensemble des membres. Il précise les modalités de fonctionnement de l'association, dans le respect de son objet et de ses valeurs.

ARTICLE 2 – L'association

L'association Chantons Ensemble a pour objet l'organisation et la participation à des activités musicales centrées sur le chant.

Elle peut recevoir des dons.

L'adhésion annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, comprend :

- la remise d'un formulaire d'adhésion signé ;
- l'acceptation du présent règlement intérieur ;
- le versement de la cotisation.

A. Conseil d'administration

Les membres sont élus pour trois ans lors de l'Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration assure la gestion et l'animation de l'association.

Il se réunit au moins trois fois par an :

- en début d'année associative, généralement en septembre ou octobre, pour préparer la rentrée et l'Assemblée générale ;
- avant l'été, pour dresser le bilan et préparer la saison suivante ;
- et, si nécessaire, entre ces périodes, en présentiel ou en visioconférence.

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les échanges internes.

B. Matériel

Le matériel appartient à l'association. Il peut être prêté à d'autres structures avec l'accord du Président.

ARTICLE 3 – Chef de chœur

Recruté sur la base d'une fiche de poste, le chef de chœur choisit chaque année le thème et les œuvres travaillées, en tenant compte des propositions des choristes.

Il met à disposition les partitions, enregistrements et supports pédagogiques via un espace numérique dédié. Sur demande, un CD d'apprentissage peut être fourni moyennant une participation financière.

Les arrangements réalisés par le chef de chœur demeurent sa propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés en dehors de l'association sans son accord.

ARTICLE 4 – Les choristes

A. Adhésion

L'adhésion annuelle, fixée par le Conseil d'administration, comprend l'assurance et l'accès aux répétitions. Elle doit être réglée à la reprise des activités, en octobre.

Les partitions peuvent être imprimées sur demande ; les frais correspondants sont fixés par le Conseil d'administration.

Toute cotisation versée reste acquise à l'association à l'issue de la deuxième répétition. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours d'année.

B. Répétitions

Les répétitions se déroulent d'octobre à juin, selon un calendrier annuel, à raison d'au moins une séance par mois.

Chaque choriste doit se munir du matériel nécessaire, notamment textes et partitions, et travailler entre les séances à l'aide des supports mis à disposition.

La ponctualité et l'assiduité sont essentielles. Toute absence doit être signalée au chef de chœur.

Les répétitions n'ont généralement pas lieu pendant les vacances scolaires. Des séances supplémentaires peuvent être organisées avant un concert.

C. Concerts

Afin de garantir la qualité des prestations, chaque choriste s'engage à participer aux concerts ainsi qu'à la répétition générale qui les précède. L'absence à cette répétition générale entraîne l'exclusion du concert concerné.

En cas d'empêchement majeur, le choriste doit en informer l'association dans les meilleurs délais.

La tenue vestimentaire retenue pour le concert devra être respectée.

D. Discipline

Les consignes du chef de chœur doivent être respectées.

Tout comportement inapproprié, notamment toute insulte, menace, violence ou situation de harcèlement, y compris en ligne, pourra entraîner une sanction décidée par le Conseil d'administration. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion, prononcée conformément aux statuts et au règlement intérieur, après que l'intéressé aura été mis en mesure de présenter ses observations.

ARTICLE 5 – Absences

L'assiduité est indispensable au bon fonctionnement du groupe. Les absences répétées et injustifiées peuvent entraîner la non-participation aux concerts ou le refus de réinscription pour la saison suivante.

Toute absence doit être signalée au chef de chœur.

ARTICLE 6 – Vie du groupe

Le bon esprit collectif est essentiel au sein de l'association. Un comportement perturbateur peut justifier un refus de réinscription, sur proposition du chef de chœur.

Chaque membre est invité à contribuer aux tâches logistiques et à la préparation des événements, notamment les concerts, l'affichage, les programmes et les temps conviviaux.

ARTICLE 7 – Intervenants contributeurs

Les intervenants contributeurs, tels que les musiciens, comédiens ou toute autre personne participant au spectacle, sont considérés comme membres de l'association après avoir remis un formulaire d'adhésion signé. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

ARTICLE 8 – Informations diverses

A. Respect des lieux

Chaque choriste veille à laisser les locaux propres et rangés après les répétitions, générales et concerts.

B. Données personnelles

Un trombinoscope interne, établi par pupitre, facilite la communication entre les membres. Son usage est strictement réservé aux activités de la chorale.

C. Droit à l'image

Les photos et vidéos prises lors d'activités publiques ou ouvertes au public peuvent être utilisées dans la communication de la chorale.

D. Déplacements

Les déplacements vers les lieux de concert sont à la charge de chaque choriste.

Le covoiturage, encouragé dans un esprit de convivialité, relève de la responsabilité de chaque conducteur.

ARTICLE 9 – Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site de l'association et transmis par courriel avec le bulletin d'inscription.

Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'administration, sous réserve de sa conformité aux statuts.